

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 122**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 19 octobre 2023 par la société ACM TP pour le compte d'ENEDIS ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de terrassement entre candélabre qui auront lieu entre le 06 et 17 novembre 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 1 rue de l'Hôtel de Ville à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route à proximité du chantier sis 1 rue de l'Hôtel de Ville à JUZIERS, du 06 au 17 novembre 2023.

Article 2. Un pré balisage sera réalisé 48 heures avant ; les riverains seront informés par écrit par la société chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 19 octobre 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

